

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 28 MARS 2014 À 19 h 30**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence respective de M. Gérard CHOMONT, maire, et de Mme Jeannine FOUILLET en qualité de doyenne de l'assemblée.

**Etaient présents :**

***M. Gérard CHOMONT, M. Francis BAUDIS, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy PIPET, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Sabine ABA, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Valérie MEYNENT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Guillaume LANDAT, Mme Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, M. Jacques NEDELLEC, Mme Khedidja NEBZRY.***

**A donné pouvoir :**

***M. Lionel TEXIER a donné pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT.***

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30.

**Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Gérard Chomont, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Gérard Chomont – tête de liste « Agir ensemble à Crégy » - a recueilli 56,16 % suffrages et a obtenu 21 sièges.

**Sont élus :**

Gérard Chomont	Youssef Idrissi-Ouaggag	Guillaume Landat
Joëlle Bordinat	Nathalie Chartier-Hebert	Sabine Aba
Francis Baudis	Boudjema Hamelat	Frédéric Lamidet
Gisèle Devie	Valérie Meynent	Estelle Droin-Balliot
Guy Pipet	Bruno Rougier	Stéphane Desmet
Nicole Lekeux	Elisabeth Gasbarian	
Luc Aireault	Lionel Texier	
Jeannine Fouillet	Ginette Sylvanise	

La liste conduite par Jacques Nédellec – tête de liste « Crégy pour tous » - a recueilli 43,84% suffrages soit 6 sièges.

**Sont élus :**

Jacques Nédellec	Danièle Roux
Khedidja Nebzry	Carlos Mendes
Louis Mendy	Marie-Yvonne Le Bihan

Monsieur Gérard Chomont, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Gérard Chomont, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de Crégy les Meaux cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Jeannine Fouillet en vue de procéder à l'élection du Maire.

## **Election du Maire**

Madame Jeannine Fouillet prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose qu'un secrétaire soit désigné. Il est de coutume que le benjamin du Conseil Municipal soit le secrétaire de séance. En l'occurrence, il s'agit de Monsieur Guillaume Landat. Le Conseil approuve à l'unanimité, cette proposition.

Par conséquent, Monsieur Guillaume Landat est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Fouillet procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal :

Gérard Chomont	Youssef Idrissi-Ouaggag	Guillaume Landat
Joëlle Bordinat	Nathalie Chartier-Hebert	Sabine Aba
Francis Baudis	Boudjema Hamelat	Frédéric Lamidet
Gisèle Devie	Valérie Meynent	Estelle Droin-Balliot
Guy Pipet	Bruno Rougier	Stéphane Desmet
Nicole Lekeux	Elisabeth Gasbarian	
Luc Aireault	Lionel Texier	
Jeannine Fouillet	Ginette Sylvanise	
Jacques Nédellec	Danièle Roux	
Khedidja Nebzry	Carlos Mendes	
Louis Mendy	Marie-Yvonne Le Bihan	

Mme Fouillet dénombre 26 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Elle précise qu'elle a en sa possession 1 pouvoir, celui de Monsieur Lionel Texier qui donne pouvoir à Madame Joëlle Bordinat.

Elle fait ensuite la lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Fouillet demande s'il y a des assesseurs volontaires. M. Guy Pipet et M. Stéphane Desmet se proposent comme assesseurs.

Mme Fouillet demande qui souhaite se présenter à l'élection du Maire.

Deux candidatures sont enregistrées : M. Gérard Chomont pour la liste « Agir ensemble à Crégy les Meaux » et M. Jacques Nédellec pour la liste « Crégy pour tous ».

Chaque conseiller vote à bulletin secret.

Les assesseurs passent au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Majorité requise : 14

M. Gérard Chomont a obtenu 21 voix et M. Jacques Nédellec a obtenu 6 voix.

Monsieur Gérard Chomont ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mme Fouillet laisse la présidence à M. Chomont.

### **Détermination du nombre d'adjoint au Maire**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 8 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, décide à 21 voix pour et 6 abstentions de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8

### **Election des Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée : celle de « Agir Ensemble à Crégy les Meaux ».

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 6  
Suffrages exprimés : 21  
Majorité requise : 14

La liste « Agir ensemble à Crégy les Meaux » a obtenu 21 voix. Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- |                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| 1. Francis Baudis  | 5. Luc Aireault            |
| 2. Joëlle Bordinat | 6. Nicole Lekeux           |
| 3. Guy Pipet       | 7. Youssef Idrissi-Ouaggag |
| 4. Gisèle Devie    | 8. Jeannine Fouillet       |

M. le Maire souhaite remercier ses anciens colistiers avec qui il a pu réaliser une grosse partie des projets proposés en 2008, ceci malgré une situation désastreuse à leur arrivée en 2008, il ajoute qu'il pèse ses mots. Il remercie ceux qui ont souhaité continuer le travail entrepris, et aussi, les nouveaux qui commencent cette nouvelle mandature.

Le 23 mars dernier, les électeurs de la commune leur ont accordé leur confiance, approuvant, par la même occasion, le programme qui leur avait été soumis lors de la campagne électorale.

M. le Maire fait remarquer que leur première tâche a été accomplie ; il s'agissait de s'organiser en désignant le maire et les adjoints, qui constituent le bureau.

Il remercie la doyenne d'âge Madame Jeannine Fouillet pour la manière dont elle s'est acquittée de sa présidence à l'ouverture de cette réunion ; puis remercie l'ensemble du conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en l'élisant à la présidence de cette assemblée.

Assisté de ses adjoints, il s'efforcera de conduire les débats avec le souci d'entendre les uns et les autres, sans ignorer les conseillers minoritaires qui doivent pouvoir user de leur droit d'expression, certes lors des réunions, mais aussi dans le bulletin municipal et dans toutes les démarches faites au nom de la commune. Toute opposition peut être constructive ; et, il souhaite qu'il en soit ainsi. Il n'en reste pas moins que les délibérations doivent reposer sur un vote majoritaire. En bonne démocratie, chacun devra, parfois, accepter une orientation qui n'est pas tout à fait la sienne, se résoudre à un choix qu'il n'aurait ni inspiré ni retenu.

En tout état de cause, quelle que soit leur conviction, le seul souci qui doit les animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants.

Pour ce qui est des projets que le Maire leur soumettra, ils émanent du programme électoral de la liste « Agir ensemble à Crégy les Meaux » ; et, sauf difficultés majeures, imprévisibles, souvent liées au financement, il faudra s'y conformer. Les engagements pris devant les électeurs doivent être tenus. Monsieur le Maire les rappelle :

- L'arrêté de Madame la Préfète autorise le remblaiement de la Tuilerie Sud, ce chantier devrait démarrer dans les 2 mois qui viennent et la priorité est la terre végétale pour les riverains.
- L'ouverture de la coulée verte avec l'accord de Madame la Préfète,
- Continuer le PLU, M. le Maire décide de plus de nommer une commission (bien que cela ne soit pas obligatoire). Comme dans le précédent mandat, 1 élu et 1 suppléant de l'opposition y siègeront,
- Les études pour l'assainissement total du Blamont, de la rue de Meaux et du quartier des Carrières sont finalisées. Il faut maintenant monter le dossier pour le financement et les appels d'offre,
- Les différents projets de réfection et de création de nouveaux trottoirs verront le jour dans les 6 ans à venir avec le bureau d'étude de la CAPM, notamment pour le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)
- Le CTV (contrat triennal de voirie) avec la réalisation :
  - o De la voirie de la Fontaine Sarrazin,
  - o Du bassin d'orage sous le parking de Meaux Habitat (le terrain de l'hôpital),
- Pour le quartier des Closeaux :  
Effectivement après entretien avec le vendeur du terrain, celui-ci n'est pas vendu, mais l'aménageur insistait tellement, que M. le Maire pensait que la vente était signée. Pour lui ceci ne change rien, que la vente soit faite ou que ce soit une promesse de vente.  
Le projet continue pour plusieurs raisons :
  - o Le 1<sup>er</sup> projet était établi sous le SDRIF de 1994. Fin décembre 2013, le Conseil d'Etat a validé le nouveau SDRIF de 2013, nous obligeant à modifier le projet afin qu'il soit conforme au nouveau SDRIF.
  - o Une fois le projet accepté, les travaux d'aménagement ne démarreront pas avant 2017. Les 1ers logements verront le jour en 2018.
  - o Les promesses faites pour ce mandat pourront être réalisées : maison médicale, nouveau ALSH (centre de loisirs), agrandissement des locaux existants, à savoir, maison des jeunes et gymnase etc.... Sans oublier les voiries avoisinantes,
  - o Il rappelle qu'à leur arrivée, le taux de logements sociaux était de à 17,4% sur les 20% prévus par la loi SRU. Après la construction de 85 logements, le taux est passé à 22,8. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la loi SRU oblige à avoir 25% de logements sociaux, pour

l'année 2013, la commune a déjà reçu une pénalité de 6 000 € pour l'année 2013. Il est possible qu'en 2018, cette pénalité soit de 50 – 80 voire 100 000 €.

Tout ne pourra pas être fait en même temps. C'est pourquoi il va falloir hiérarchiser les projets afin de répondre aux attentes prioritaires des concitoyens.

Pour ce qui est de la méthode, il s'agit là de leur comportement en tant qu'élu, M. le Maire souhaite, qu'indépendamment des fonctions qui les distinguent, ils devront exercer leur mandat en restant très proches des habitants, qu'ils appartiennent ou non à leur électorat. L'équipe « Agir ensemble à Crégy les Meaux » est désormais la représentante de tous les citoyens et non pas de quelques-uns d'entre eux.

Dans le même ordre d'idées, il leur faudra encourager et soutenir la vie associative. Les associations constituent un relais indispensable à l'action municipale. Leurs revendications peuvent alimenter les débats et susciter la mise en œuvre de nouveaux projets.

Le prochain travail sera d'établir le budget 2014 afin de réaliser les projets qu'ils veulent voir aboutir.

Dans 6 ans cette équipe sera jugée sur ce qu'elle aura fait, mais aussi sur ce qu'elle aurait pu faire. En bonne démocratie, la sanction est électorale. M. le Maire souhaite qu'elle soit positive afin que cette équipe puisse, pour ceux qui le souhaitent, briguer un nouveau mandat fondé sur un bilan solide.

Le conseil municipal est en place. Il est en ordre de marche.

M. le Maire ajoute que son équipe a un bon programme et qu'ils partagent la même volonté de le voir aboutir. Il souhaite à tous bon courage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.